

Juristat

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2024

par Laura Savage

Date de diffusion : le 10 mars 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2024 : faits saillants

- L'exploitation sexuelle des enfants en ligne fait l'objet d'un large éventail d'infractions au *Code criminel* réparties en deux catégories distinctes : **les infractions sexuelles contre des enfants en ligne** (p. ex. le leurre, la distribution non consensuelle d'images intimes mettant en cause une victime âgée de 17 ans ou moins et l'incitation à des contacts sexuels), et **les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne** (c.-à-d. la possession, la production et la distribution de ce matériel ainsi que l'accès à celui-ci). Les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne mettent en cause des enfants et des jeunes victimes âgés de 17 ans ou moins à la première date connue de l'affaire.
- Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, les chiffres présentés dans cet article de *Juristat* représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada.
- Les services de police de partout au Canada ont déclaré 16 905 affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, la plupart (77 %) concernant des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.
- Le taux d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police a diminué de 16 % de 2023 à 2024, surtout en raison d'une forte baisse du nombre d'infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne déclarées en 2024.
- Malgré le recul enregistré en 2024, le taux d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne était près de trois fois plus élevé qu'en 2018 (223 par rapport à 77 affaires pour 100 000 personnes de 17 ans ou moins) et plus de quatre fois plus élevé qu'en 2014 (223 par rapport à 50 affaires).
- Le taux d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne a augmenté de 43 % de 2023 à 2024 (+1 230 affaires), principalement en raison d'une forte hausse (+65 %) du taux de leurre.
- Compte tenu des défis liés aux enquêtes sur la cybercriminalité, 94 % des affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne et 76 % des affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne n'ont pas été classées par la police en 2024, ce qui signifie qu'aucun auteur présumé n'avait été identifié relativement à l'affaire, ou qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour porter ou recommander des accusations.

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2024

par Laura Savage

Internet est maintenant partie intégrante de la vie de tous les jours, et de nombreux Canadiens en dépendent pour leur travail, leurs affaires, leurs loisirs, leurs courses et leurs activités sociales. Bien que ses avantages soient indéniables, Internet a également transformé le paysage de l'activité criminelle en facilitant certains types de crimes, comme le vol d'identité, l'extorsion et l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes en ligne.

L'évolution constante de la technologie donne aux auteurs de nouvelles possibilités d'accéder à des victimes potentielles, tout en facilitant les possibilités de rencontre et d'interaction des enfants et des jeunes avec des étrangers en ligne (Europol, 2024; Internet Watch Foundation, 2024; Alliance mondiale WeProtect, 2023). L'exploitation sexuelle des enfants en ligne est devenue, et continue d'être, un problème de santé publique mondial qui a des conséquences graves et potentiellement permanentes pour les victimes. L'exploitation sexuelle des enfants en ligne fait l'objet d'un large éventail d'infractions au Code criminel, dont le leurre, l'incitation à des contacts sexuels, la distribution non consensuelle d'images intimes où la victime est âgée de moins de 18 ans et l'usage de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne¹ (voir l'encadré 1).

En 2004, Sécurité publique Canada, en partenariat avec Justice Canada et la Gendarmerie royale du Canada, a dévoilé la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet* (la Stratégie nationale), qui énonce l'engagement du gouvernement à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne. La Stratégie nationale souligne les efforts de prévention déployés pour mieux protéger les enfants et les jeunes en ligne, y compris le renforcement de la capacité à mener des enquêtes², l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation du public, et le soutien à d'autres recherches sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Un certain nombre de mises à jour ont été apportées à la Stratégie nationale depuis 2004, et le gouvernement fédéral continue de collaborer avec d'autres pays pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne à l'échelle internationale³.

À l'aide des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, cet article de Juristat présente une mise à jour de l'article intitulé « L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2014 à 2022 », qui a été diffusé en 2024. L'article actualisé présente les données disponibles les plus récentes sur les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, y compris sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires, ainsi que les données les plus récentes sur les décisions judiciaires et les peines imposées par les tribunaux.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1

Définir l'exploitation sexuelle des enfants en ligne à l'aide des données déclarées par la police

Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les systèmes de réseaux de télécommunication numériques. Les actes criminels commis par messagerie texte ou sur les plateformes de médias sociaux sont également reconnus comme des formes de cybercriminalité.

Étant donné que la présente analyse porte sur les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, elle ne tient compte que des affaires dans lesquelles la police a déclaré une infraction de cybercriminalité^{4 5}. Dans le cadre du Programme DUC, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire, et l'infraction de cybercriminalité peut ne pas être l'infraction la plus grave. En 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 99 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Un éventail de diverses infractions au *Code criminel* se rapportent à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. La présente analyse tient compte des affaires comportant les infractions au *Code criminel* suivantes, à condition qu'au moins une des infractions dans l'affaire ait été désignée par la police comme étant de nature cybercriminelle :

- **Les infractions sexuelles contre des enfants en ligne**, qui comprennent :
 - **les infractions sexuelles contre des enfants**, c'est-à-dire les infractions au *Code criminel* suivantes : contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, leurre d'un enfant, rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, entente ou arrangement (infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant) et bestialité (en présence d'un enfant ou incitation de celui-ci).
 - **d'autres infractions sexuelles en ligne**, à savoir les infractions sexuelles prévues au *Code criminel* qui ne sont pas propres aux enfants. Il s'agit notamment de la distribution non consensuelle d'images intimes, de l'agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3), de l'exploitation sexuelle d'une personne handicapée, de la bestialité (commettre, forcer ou inciter une personne), du voyeurisme, de l'inceste et d'autres crimes de nature sexuelle. Étant donné que ces infractions ne sont pas propres aux enfants, seules les affaires mettant en cause une victime âgée de 17 ans ou moins à la première date connue de l'affaire sont incluses dans l'analyse.
- **Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne**, lesquelles comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel. Le Programme DUC ne permet pas de recueillir d'enregistrements relatifs aux victimes pour ce type d'affaires.

Dans le présent article, le terme « enfants » désigne généralement toutes les victimes âgées de 17 ans ou moins, sauf lorsqu'il est expressément question d'enfants victimes (0 à 11 ans) ou de jeunes victimes (12 à 17 ans). Le terme « exploitation sexuelle des enfants en ligne » est un terme générique qui englobe toutes les infractions ciblées (infractions sexuelles contre des enfants en ligne et infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne).

Encadré 2**Défis liés à la mesure de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne à l'aide des données déclarées par la police**

Il est important de noter que la variation des taux d'une année à l'autre peut correspondre à des différences dans la reconnaissance, la déclaration des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne et les enquêtes connexes, et pas nécessairement à un moins grand nombre ou un plus grand nombre de crimes perpétrés. Les différences d'une année à l'autre dans les rapports peuvent être influencées par divers facteurs, dont la présence ou l'absence de campagnes de sensibilisation du public (mobilisation communautaire) et la disposition du public à signaler les affaires à la police.

Le nombre de ressources d'enquête qui sont affectées aux unités spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet peut également avoir une incidence sur le nombre d'affaires déclarées dans le cadre du Programme DUC⁶. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête.⁷ Toutefois, une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas — dont une hausse du contenu généré par l'intelligence artificielle — exerce une pression importante sur le Centre et les services de police, limitant leur capacité de répondre à l'augmentation des demandes en matière d'enquête.

Une récente décision (*R. c. Bykovets* (2024 CSC 6)) de la Cour suprême du Canada — qui a conclu qu'il existe une attente raisonnable au respect de la vie privée à l'égard des adresses IP au titre de l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés* — peut avoir entraîné des conséquences sur les enquêtes sur la cybercriminalité, où l'information à propos de l'adresse IP est souvent la seule identification connue. À la suite de cette décision, les services de police doivent obtenir une autorisation judiciaire préalable, à savoir un mandat ou une ordonnance de communication, avant de pouvoir demander à des tiers (c.-à-d. des fournisseurs de services Internet) la communication de renseignements relatifs à l'abonné reliant l'adresse IP à une personne. Cette exigence peut nuire aux enquêtes ou y mettre fin, ce qui signifie que le nombre d'affaires enregistrées dans les systèmes de gestion des dossiers de police et déclarées par la suite au Programme DUC peut sous-estimer la prévalence réelle de ce crime.

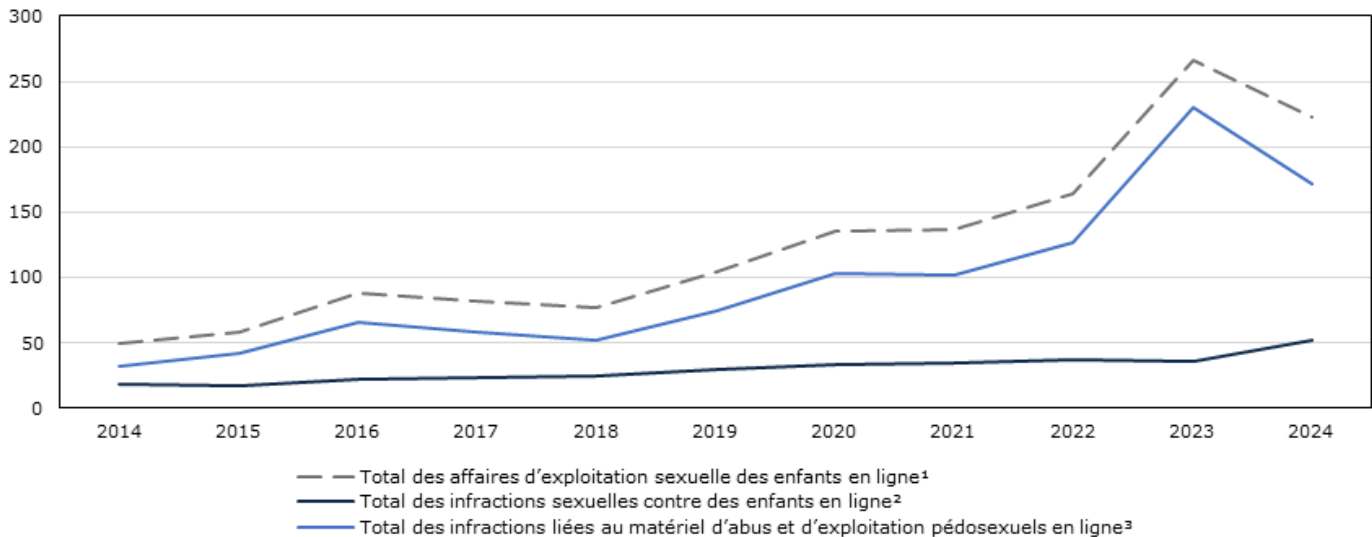
Seules les affaires enregistrées dans un système de gestion des dossiers de police sont consignées dans le cadre du Programme DUC, ce qui signifie que toutes les autres affaires, y compris celles dont le traitement par le Centre et les services de police compétents est en attente, sont exclues des chiffres présentés dans cet article de *Juristat*. Cela dit, les chiffres présentés ici représentent le nombre d'enquêtes policières menées pour l'année et non le nombre réel de crimes de ce genre.

Le nombre d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police a reculé de 16 % de 2023 à 2024, surtout en raison de la baisse du nombre d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne

En 2024, la police a déclaré 16 905 affaires comportant au moins une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, soit 2 952 affaires de moins que l'année précédente (tableau 1-A)⁸. Ce nombre correspond à un taux de 223 affaires pour 100 000 enfants et jeunes au Canada, en baisse de 16 % par rapport à 2023 (266 affaires pour 100 000 enfants et jeunes) (tableau 1-B). Cette diminution est attribuable à un recul marqué (-24 %) du nombre d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne déclarées par la police en 2024 (de 17 160 affaires en 2023 à 12 978 affaires en 2024) (graphique 1)⁹. À l'instar des années précédentes, les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne représentaient la grande majorité (77 %) des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024.

Graphique 1**Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, Canada, 2014 à 2024**

taux pour 100 000 personnes de 17 ans ou moins



1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.
2. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.
3. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Avant 2020, les cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour toutes les années. Les données excluent celles du Service de police de la Ville de Québec de 2014 et de 2015, du service de police municipal de Calgary de 2014 à 2016, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de 2014 à 2017, du Service de police de Saint John et de la Police militaire des Forces canadiennes de 2014 à 2019 et du détachement de Dryden de la PPO de 2022. Pour 2023 et 2024, les données excluent celles du Service de police de Saint John. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. De 2014 à 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 98 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, les chiffres présentés représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le reste de cette section présente séparément les deux catégories d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à savoir les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

Infractions sexuelles contre des enfants en ligne

Malgré la diminution globale du taux d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police de 2023 à 2024 (-16 %), le taux d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne a augmenté de 43 % pour passer de 36 à 52 affaires pour 100 000 enfants et jeunes (tableau 1-B). Cette hausse était attribuable à une forte progression (+65 %) du taux de leurre.

En 2024, le taux d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police était 110 % plus élevé qu'en 2018 (année au cours de laquelle la définition d'affaire fondée a été révisée et mise à jour dans le Programme DUC), et 182 % plus élevé que 10 ans auparavant, en 2014.

Le nombre et le taux d'affaires de leurre affichent une hausse importante de 2023 à 2024

À l'instar des années précédentes, le leurre — une infraction qui consiste à communiquer en ligne avec un enfant ou un jeune dans le but de commettre une infraction sexuelle — représentait la plupart (74 %) des infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police en 2024 (tableau 1-A).

Les services de police ont déclaré 2 903 affaires de leurre en 2024, soit 1 173 affaires de plus qu'en 2023. À la suite d'un léger recul (-3 %) enregistré en 2023, le taux de leurre a augmenté en 2024 (+65 %) pour passer de 23 à 38 affaires pour 100 000 personnes de 17 ans ou moins. Il s'agit du taux le plus élevé jamais enregistré depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2014.

De 2018 à 2024, le Centre canadien de protection de l'enfance a relevé une augmentation de 1 135 % du nombre de signalements de leurre en ligne reçus par Cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sur Internet; le nombre est passé de 220 signalements en 2018 à 2 717 signalements en 2024¹⁰. Les données déclarées par la police révèlent une augmentation de 137 % du nombre d'affaires de leurre durant cette période. Bien que le nombre de signalements reçus par Cyberaide.ca constitue un point de comparaison utile, il ne doit pas être considéré comme une mesure indirecte du nombre de victimes de leurre ni comme un indicateur du nombre de cas faisant l'objet d'une enquête par les services de police pour une année donnée.

Le taux de distribution non consensuelle d'images intimes affiche un léger recul en 2024, après avoir enregistré une forte augmentation en 2023

La distribution non consensuelle d'images intimes consiste à transmettre ou à rendre accessibles des images intimes d'une personne sans son consentement. En décembre 2014, la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a fait de la distribution non consensuelle d'images intimes une infraction au Canada. Depuis, la plupart des provinces ont également adopté un cadre juridique pour s'attaquer à la distribution non consensuelle d'images intimes, ce qui donne aux victimes des moyens civils d'obtenir des ordonnances de protection, des dommages-intérêts et d'autres recours juridiques¹¹.

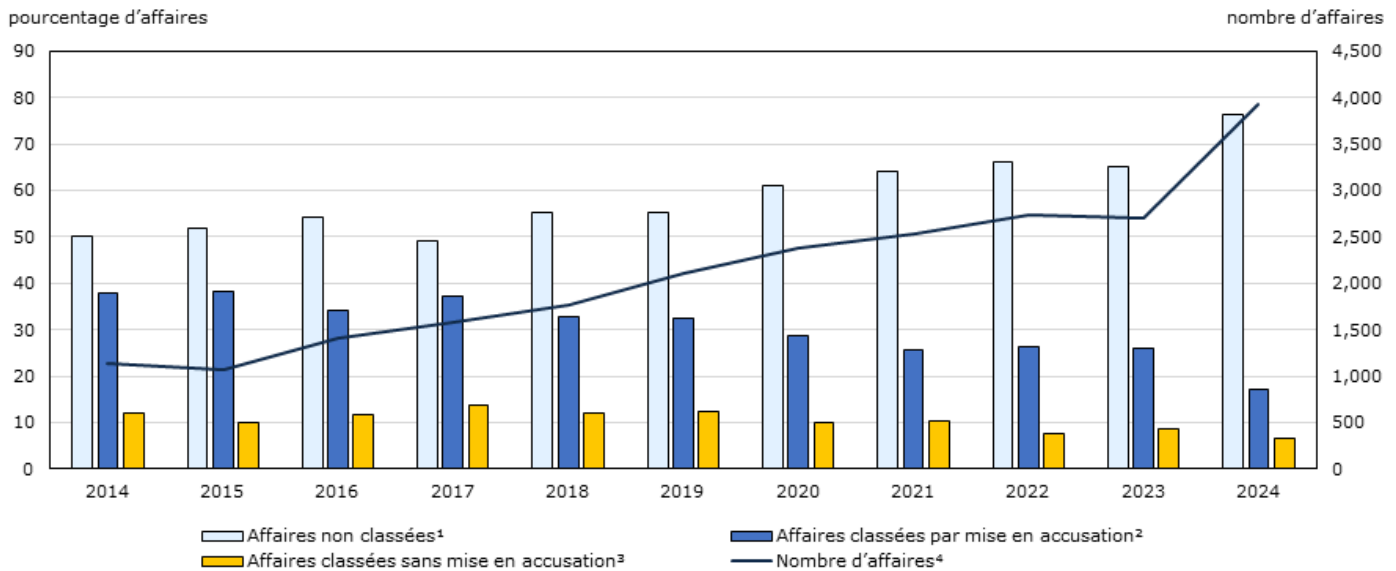
En 2024, 488 affaires de distribution non consensuelle d'images intimes mettant en cause une victime âgée de 17 ans ou moins ont été déclarées par la police, soit 8 affaires de moins par rapport à 2023¹². Le taux de cette infraction a diminué de 3 % pour passer de 6,7 affaires pour 100 000 enfants et jeunes en 2023 à 6,4 en 2024. Cette légère baisse survient à la suite d'une hausse du taux de 36 % de 2022 à 2023 (de 4,9 à 6,7 affaires pour 100 000 enfants et jeunes).

Une proportion croissante d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne ne sont pas classées par la police

En général, le nombre d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police a augmenté depuis 2014, tout comme la proportion d'affaires non classées par la police (graphique 2).

Graphique 2

Affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police, selon l'état de classement de l'affaire, Canada, 2014 à 2024



1. Comprend les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve était insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).

2. Comprend les accusations portées ou recommandées.

3. Une affaire est considérée comme classée sans mise en accusation lorsqu'un auteur présumé est identifié par la police, mais que des accusations ne sont pas portées ou recommandées contre lui. Parmi les exemples de raisons pour lesquelles des affaires sont classées sans mise en accusation figurent le pouvoir discrétionnaire du service de police, la demande par la victime qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé ou des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

4. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Avant 2020, les cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour toutes les années. Les données excluent celles du Service de police de la Ville de Québec de 2014 et de 2015, du service de police municipal de Calgary de 2014 à 2016, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de 2014 à 2017, de la Police militaire des Forces canadiennes de 2014 à 2019 et du détachement de Dryden de la PPO de 2022. Pour 2023 et 2024, les données excluent celles du Service de police de Saint John. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. De 2014 à 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 98 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, les chiffres présentés représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Cette tendance pourrait être en partie attribuable au changement apporté en 2018 à la définition d'affaire criminelle fondée. Avant cette mise à jour, une affaire était classée comme étant fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière qu'un crime avait été commis, même si aucun auteur présumé n'avait été identifié (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). En janvier 2018, la définition d'affaire criminelle fondée a été mise à jour afin de mieux concorder avec une approche axée sur les victimes : « Une affaire est fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [auteur présumé] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. » Autrement dit, on considère qu'une affaire est fondée, sauf s'il existe des preuves claires pour le réfuter.

À la suite de cette mise à jour, un plus grand nombre d'affaires sont maintenant enregistrées par la police. En général, le nombre d'affaires non fondées a diminué depuis 2018, mais un grand nombre d'entre elles sont maintenant enregistrées

comme étant non classées par la police (c.-à-d. que la preuve était insuffisante pour procéder à une mise en accusation ou recommander une mise en accusation, que les affaires faisaient toujours l'objet d'une enquête, ou que la victime refusait de collaborer lorsqu'aucun auteur présumé n'avait été identifié).

Parmi les affaires déclarées par la police en 2024, un auteur présumé a été identifié dans environ 1 infraction sexuelle contre des enfants en ligne sur 4

Comme les technologies numériques continuent d'évoluer à un rythme rapide, les services de police font face à des défis de plus en plus complexes lorsqu'ils enquêtent sur des affaires de cybercriminalité. La nature intrinsèquement transfrontalière d'Internet donne aux auteurs de nouvelles possibilités d'accéder à des victimes potentielles (Alliance mondiale WeProtect, 2023). En outre, les données sont souvent stockées à dessein dans des territoires où les lois sur la protection des renseignements personnels sont strictes, ce qui complique l'accès pour les enquêteurs qui pourraient devoir compter sur la coopération internationale pendant leur enquête (Horan et Saiedian, 2021; Rakha, 2023). Internet offre également un degré élevé d'anonymat aux auteurs de crimes, surtout lorsque le contenu est hébergé ou partagé sur des plateformes chiffrées de bout en bout, ce qui leur permet plus facilement d'éviter de se faire repérer. Par exemple, les plateformes de médias sociaux comme Snapchat — une application de messagerie largement utilisée — conservent les données pendant une période limitée, car les images et les messages sont conçus pour disparaître après avoir été consultés.

En 2024, environ 1 affaire d'infraction sexuelle contre des enfants en ligne sur 4 (24 %) a été classée par la police, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié relativement à l'affaire (tableau 2). Le taux de classement était beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble des affaires de cybercriminalité déclarées par la police en 2024 (10 %) ¹³.

La proportion d'affaires classées par la police variait selon le type d'infraction. Alors qu'environ les trois quarts (76 %) des affaires d'incitation à des contacts sexuels ont été classées par la police en 2024, une plus faible proportion d'affaires de leurre (16 %) et d'affaires de distribution non consensuelle d'images intimes (34 %) ont été classées.

Une plus faible proportion d'affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne ont mené à des accusations portées ou recommandées contre un auteur présumé en 2024 comparativement aux années précédentes

En 2024, 17 % des affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne ont mené au dépôt ou à la recommandation d'accusations contre un auteur présumé, ce qui représente une proportion plus élevée que les affaires de cybercriminalité dans l'ensemble (7 %).

En 2024, la proportion d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne classées par mise en accusation était considérablement plus faible qu'en 2023 (26 % des affaires) et 2018 (33 % des affaires), une constatation qui pourrait être en partie attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires en 2024. La proportion des affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations variait selon le type d'infraction, allant de 9 % pour les affaires de distribution non consensuelle d'images intimes à 74 % pour les affaires d'incitation à des contacts sexuels (tableau 2).

Il convient de souligner que 26 % des affaires de distribution non consensuelle d'images intimes mettant en cause des enfants et des jeunes ont été classées sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé avait été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée ou recommandée par la police. Les raisons pour lesquelles une affaire est classée sans mise en accusation comprennent, entre autres, le fait que l'auteur présumé soit dirigé vers un programme officiel de déjudiciarisation, ce qui est courant lorsque la personne relève de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). La LSJPA a pour but de détourner les jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle du système de justice pénale à l'aide de mesures de rechange, selon la gravité de l'infraction ¹⁴. Dans les affaires classées où l'âge de l'auteur présumé a été consigné par la police, l'âge médian des auteurs présumés de ce type d'infraction était de 14 ans, ce qui signifie que la plupart des auteurs présumés étaient des jeunes et qu'ils étaient, par conséquent, admissibles à des programmes de déjudiciarisation.

La majorité des infractions sexuelles contre des enfants en ligne sont signalées à la police le jour même ou le lendemain de l'affaire

En 2024, plus de 7 affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne sur 10 (72 %) ont été signalées à la police le jour même ou le lendemain (tableau 3). Une petite proportion (14 %) des affaires ont été signalées à la police plus d'un mois après la date où celle-ci a pris fin.

Il peut y avoir un délai entre le moment où l'infraction se produit et la date à laquelle elle est signalée à la police ou portée à l'attention de celle-ci. Par exemple, un jeune enfant pourrait ne pas reconnaître une agression sexuelle en ligne, ou manquer de connaissances ou de ressources pour la signaler.

Près de 4 victimes d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne sur 5 sont des filles

En 2024, comme pour la plupart des autres infractions sexuelles qui ont été déclarées par la police ou autodéclarées (Burczycka, 2020; Cotter, 2021; Perreault, 2020), la majorité (78 %) des victimes d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police étaient des filles (tableau 4). Le taux était près de quatre fois plus élevé chez les filles (35 victimes pour 100 000 filles de 17 ans ou moins) que chez les garçons (9 victimes pour 100 000 garçons de 17 ans ou moins). Même si les filles étaient beaucoup plus susceptibles que les garçons d'être victimes de ces types de crimes, l'écart entre les genres était plus faible que celui observé pour la plupart des autres infractions sexuelles déclarées par la police, comme l'agression sexuelle (Conroy, 2024).

Les jeunes de 12 à 17 ans représentaient la grande majorité (85 %) des victimes d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne. Il se peut que cette proportion soit en partie influencée par la plus grande probabilité que les jeunes aient accès à Internet, à des appareils technologiques et à leurs propres comptes de médias sociaux comparativement aux enfants de 11 ans ou moins. Par ailleurs, l'expérimentation sexuelle et l'augmentation des comportements à risque au cours de cette période peuvent accroître le risque de victimisation en ligne (Finkelhor et autres, 2024).

Dans l'ensemble, les victimes d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne étaient plus susceptibles d'être agressées par un étranger (32 %) ou une connaissance (25 %) (tableau 4). Plus précisément, un étranger était l'auteur présumé pour plus de 2 victimes d'une affaire de leurre sur 5 (42 %). Dans le cas de la distribution non consensuelle d'images intimes, les victimes étaient le plus souvent ciblées par une connaissance (32 %), ou par un conjoint marié, un conjoint de fait, un partenaire amoureux ou un autre partenaire intime actuel ou ancien (29 %)¹⁵.

Encadré 3

Mesure de l'extorsion sexuelle à l'aide des données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité

L'extorsion sexuelle, ou « sextorsion », constitue une forme d'exploitation sexuelle liée aux images intimes. Dans ce type de situation, l'auteur de l'infraction menace de diffuser des images, des messages ou des enregistrements vidéo intimes ou sexuellement explicites d'une victime sans son consentement, à moins qu'elle ne se soumette à d'autres gestes non désirés, comme fournir du nouveau contenu ou envoyer de l'argent à l'auteur du crime dans le but de faire cesser la diffusion du contenu (Centre canadien de protection de l'enfance, 2024; Edwards et Hollely, 2023; Internet Watch Foundation, 2024; Patchin et Hinduja, 2020; Ray et Henry, 2024; Wolak et autres, 2018). Les recherches indiquent que les victimes sont souvent ciblées par l'intermédiaire de plateformes en ligne, comme les applications de médias sociaux et les sites Web de jeux (Alliance mondiale WeProtect, 2023; Centre canadien de protection de l'enfance, 2024; Organisation de coopération et de développement économiques, 2025). L'accès croissant à la technologie de l'intelligence artificielle générative soulève des préoccupations, car les auteurs de crime sont en mesure de créer des images intimes crédibles sans avoir besoin de les obtenir auprès de leurs victimes (Alliance mondiale WeProtect, 2024; Krishna et autres, 2024). Les données de Cyberaide.ca — la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet — font état de 6 signalements par jour en moyenne en 2024, ce qui représente plus de 2 300 signalements cette année-là (Centre canadien de protection de l'enfance, 2024)¹⁶.

Les victimes d'extorsion sexuelle ont mentionné qu'elles éprouvaient une détresse émotionnelle et psychologique importante découlant de leur victimisation, notamment des sentiments de honte, de peur, de dépression, d'isolement et d'anxiété (Alliance mondiale WeProtect, 2024; Henry et Umbach, 2024; Kelley, 2019; Patchin et Hinduja, 2020).

L'extorsion sexuelle n'est pas une infraction distincte dans le *Code criminel*. Par conséquent, il n'y a pas de code d'infraction prévu dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour désigner ce type de crime. Toutefois, les services de police ont la possibilité d'enregistrer ces affaires à l'aide d'une combinaison de codes d'infraction pertinents (p. ex. extorsion, distribution non consensuelle d'images intimes, infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne); certains renseignements sur ce type d'infraction peuvent donc être obtenus en examinant les codes connexes. Aux fins de la présente analyse, les affaires comportant une infraction d'extorsion et au moins une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne sont considérées comme de l'extorsion sexuelle. Toutes les affaires d'extorsion sexuelle présentées dans cette analyse font référence à l'extorsion sexuelle liée à la cybercriminalité, ce qui signifie qu'au moins une infraction (c.-à-d. l'infraction d'extorsion ou l'infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne) dans l'affaire doit avoir été déclarée comme un cybercrime pour être considérée comme faisant partie du champ de l'étude. Les données présentées dans cet encadré sous-estiment probablement la prévalence réelle de ce crime. Les recherches laissent entendre que ce type de crime exploite fortement la honte et la peur des victimes, ce qui entraîne un biais important de sous-signalement (Edwards et Hollely, 2023; Ray et Henry, 2024). Par ailleurs, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire dans le Programme DUC, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Cette analyse repose sur le signalement d'infractions secondaires pour déterminer qu'une affaire est de l'extorsion sexuelle.

On observe une baisse du nombre d'affaires d'extorsion sexuelle déclarées par la police de 2023 à 2024

La police a déclaré 368 affaires d'extorsion sexuelle mettant en cause des victimes de 17 ans ou moins en 2024, soit 65 de moins qu'en 2023, ce qui correspond à un taux de 5 affaires pour 100 000 enfants et jeunes. En tout, 1 777 affaires d'extorsion sexuelle ont été déclarées par la police de 2018 à 2024.

Un auteur présumé a été identifié dans 1 affaire d'extorsion sexuelle sur 5 déclarée par la police de 2018 à 2024

De 2018 à 2024, 4 affaires d'extorsion sexuelle sur 5 (79 %) n'ont pas été classées par la police, et 75 % des affaires non classées ne comportaient pas suffisamment de preuves pour permettre aux services policiers de déposer ou de recommander des accusations. Parmi le cinquième (21 %) des affaires d'extorsion sexuelle classées, la plupart (77 %) ont entraîné le dépôt ou la recommandation d'accusations contre un auteur présumé.

L'écart entre les genres se rétrécit pour l'extorsion sexuelle comparativement à d'autres infractions sexuelles

De 2018 à 2024, la police a identifié 235 enfants et jeunes victimes d'extorsion sexuelle. Presque toutes les victimes (94 %) étaient des jeunes de 12 à 17 ans, l'âge médian des victimes étant de 14 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons.

Même si les filles étaient surreprésentées (66 %) en tant que victimes dans les affaires d'extorsion sexuelle déclarées par la police, l'écart entre les genres était plus faible comparativement à d'autres infractions sexuelles où les filles et les femmes représentent la grande majorité des victimes (Conroy, 2024; Savage, 2024; Sutton et Burczyk, 2024). Les filles représentaient une plus grande proportion des victimes jusqu'à l'âge de 16 ans, mais les garçons constituaient une plus grande proportion des victimes à l'âge de 17 ans.

Notamment, les données de Cyberaide.ca révèlent que, lorsque le genre de la victime était connu, la grande majorité (83 %) des victimes d'affaires d'extorsion sexuelle signalées à la ligne centrale en 2024 étaient des garçons (Centre canadien de protection de l'enfance, 2024). Il est possible que cet écart découle des différences dans les tendances en matière de signalement entre les garçons et les filles à la suite d'expériences d'extorsion sexuelle. Les recherches montrent que les garçons sont moins susceptibles que les filles de signaler les expériences de violence sexuelle à la police, possiblement en raison des normes liées au genre, de la stigmatisation et des attentes de la société entourant la masculinité qui découragent le signalement et les démarches pour obtenir de l'aide (Carlisle et Schmitz, 2023; Donne et autres, 2018; Patterson et autres, 2024).

Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne

En vertu du *Code criminel*, le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne s'entend de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, ainsi que de tout matériel écrit ou audio, où 1) figure une personne âgée de moins de 18 ans (ou présentée comme telle) se livrant à une activité sexuelle explicite, ou 2) dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, des organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de 18 ans. La production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels, ainsi que l'accès à ce type de matériel constituent une infraction criminelle.

Les conséquences néfastes du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont étayées par de nombreuses études, et les recherches indiquent que les victimes de ce crime peuvent subir des préjudices graves et durables qui vont bien au-delà des mauvais traitements initiaux (Hanson, 2017; Insoll et autres, 2022; Joleby et autres, 2020; Martínez-Bacaicoa et autres, 2024). Les victimes déclarent vivre dans la crainte que des images ou des enregistrements de l'abus et de l'exploitation qu'elles ont subis existent et circulent en ligne, une situation qui peut entraîner des sentiments récurrents de culpabilité, d'embarras, d'impuissance, de honte et de vulnérabilité (Centre canadien de protection de l'enfance, 2017; Gewirtz-Meydan et autres, 2018; McGlynn et autres, 2021; Mitchell et autres, 2025).

Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada est le principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. En collaboration avec des partenaires policiers nationaux et internationaux, le Centre s'efforce d'identifier et d'aider les enfants victimes d'exploitation sexuelle des enfants en ligne vivant au Canada, ainsi que d'identifier et de poursuivre en justice les responsables de ces crimes (voir l'encadré 2 pour obtenir plus de renseignements).

Comme il a été mentionné précédemment, les pratiques de déclaration peuvent influencer sur les données déclarées par la police. La présence ou l'absence de campagnes de sensibilisation du public et d'initiatives en matière de sécurité numérique ciblant les enfants et les jeunes peut avoir une incidence sur la décision de signaler des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, ainsi que sur le signalement obligatoire de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne par les fournisseurs de services Internet (Sécurité publique Canada, 2022).

On observe une baisse marquée du nombre d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne déclarées par la police en 2024

Dans l'ensemble, la police a déclaré 12 978 affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne en 2024, ce qui correspond à un taux de 171 affaires pour 100 000 enfants et jeunes (tableau 1-B). Après avoir affiché une forte hausse (+81 %) de 2022 à 2023, le taux d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne a reculé de 26 % de 2023 à 2024. L'augmentation observée lors de la période précédente était en partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de cas, actuels et passés, ont été transmis aux services de police locaux par les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation des enfants. Cela dit, le taux enregistré en 2024 était 35 % plus élevé qu'en 2022 (171 affaires par rapport à 127 affaires pour 100 000 enfants et jeunes). En 2024, près des deux tiers (64 %) des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne étaient liées à la production ou à la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

La production ou la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne représente la plupart des infractions de ce type

En 2024, la production ou la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne représentait plus de 4 affaires de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sur 5 (83 %). Bien que le nombre d'affaires ait diminué de 27 % de 2023 à 2024 (-4 076 affaires), le nombre d'affaires déclarées par la police en 2024 était 42 % plus élevé qu'en 2022. Les affaires de possession ou d'accès représentaient la proportion restante de 17 % des affaires de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne en 2024.

Chaque année depuis 2016, la majorité des affaires de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne étaient attribuables à la production ou à la distribution de ce type de matériel.

La plupart des affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ne sont pas classées par la police

En 2024, 94 % des affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne n'ont pas été classées par la police, et la grande majorité (82 %) de ces affaires ont été catégorisées comme étant des affaires dont la preuve était insuffisante pour procéder au dépôt ou à la recommandation d'accusations contre un auteur présumé (tableau 2). Les affaires de possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou d'accès à ce type de matériel étaient plus de deux fois plus susceptibles d'être classées par la police que les affaires de production ou de distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne (12 % et 5 %, respectivement).

Les jeunes de 12 à 17 ans représentent près de 2 auteurs présumés sur 5 d'infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne

En 2024, on a dénombré 816 auteurs présumés d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne, et la grande majorité (87 %) d'entre eux étaient des hommes et des garçons (tableau 5). L'âge médian des auteurs présumés d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne était beaucoup plus élevé chez les hommes et les garçons que chez les femmes et les filles (29 ans par rapport à 14 ans), et près de 2 auteurs présumés sur 5 (37 %) étaient des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Parmi les jeunes auteurs présumés, un peu plus de 7 sur 10 (73 %) étaient des garçons.

Encadré 4

Contacts antérieurs avec la police chez les auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024

À l'aide des données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), cet encadré donne un aperçu de la prévalence et de la nature des contacts antérieurs avec la police chez les personnes qui ont été en contact avec celle-ci en 2024 pour une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Aux fins de cette analyse, un identificateur de personne unique a été créé pour chaque personne qui a eu un contact avec la police — à titre d'auteur présumé — relativement à une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Si une personne a été identifiée comme auteur présumé de plus d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, le contact le plus récent a été utilisé pour déterminer l'inclusion dans la cohorte. Tous les contacts antérieurs avec la police (en tant qu'auteur présumé¹⁷) pour une infraction criminelle¹⁸ du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de l'infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024 sont inclus dans l'analyse. Il est important de noter que les sources de données administratives comme le Programme DUC ne permettent de saisir que les contacts officiels avec la police et, par conséquent, sous-estiment probablement la prévalence réelle de la récidive, puisque ce ne sont pas tous les crimes qui sont portés à l'attention de la police. Un auteur présumé peut avoir eu des contacts antérieurs avec la police avant le 1^{er} janvier 2018.

En 2024, environ 2 auteurs présumés sur 5 d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne étaient âgés de 12 à 17 ans

Parmi les 1 797 auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, plus de la moitié (55 %) avaient eu des contacts avec la police relativement à des infractions sexuelles contre des enfants en ligne, tandis que la proportion restante de 45 % était composée d'auteurs présumés d'une infraction liée au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

Les hommes et les garçons représentaient la grande majorité (87 %) de la cohorte (tableau 6). Lorsque l'âge était connu, environ 2 auteurs présumés sur 5 (38 %) étaient des jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'affaire. L'âge médian des auteurs présumés était de 24 ans. Pour l'ensemble des types d'infractions, l'âge médian des auteurs présumés allait de 14 ans pour la distribution non consensuelle d'images intimes à 33 ans pour la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou l'accès à ce type de matériel.

Les jeunes étaient le plus souvent identifiés comme auteurs présumés d'une infraction de production ou de distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne (36 %), suivie d'une infraction de distribution non consensuelle d'images intimes (30 %). En revanche, les adultes étaient le plus souvent des auteurs présumés d'une infraction de leurre (33 %); venaient ensuite la production ou la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne (27 %), et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou l'accès à ce type de matériel (17 %).

En 2024, 9 jeunes auteurs présumés sur 10 d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne connaissaient la victime

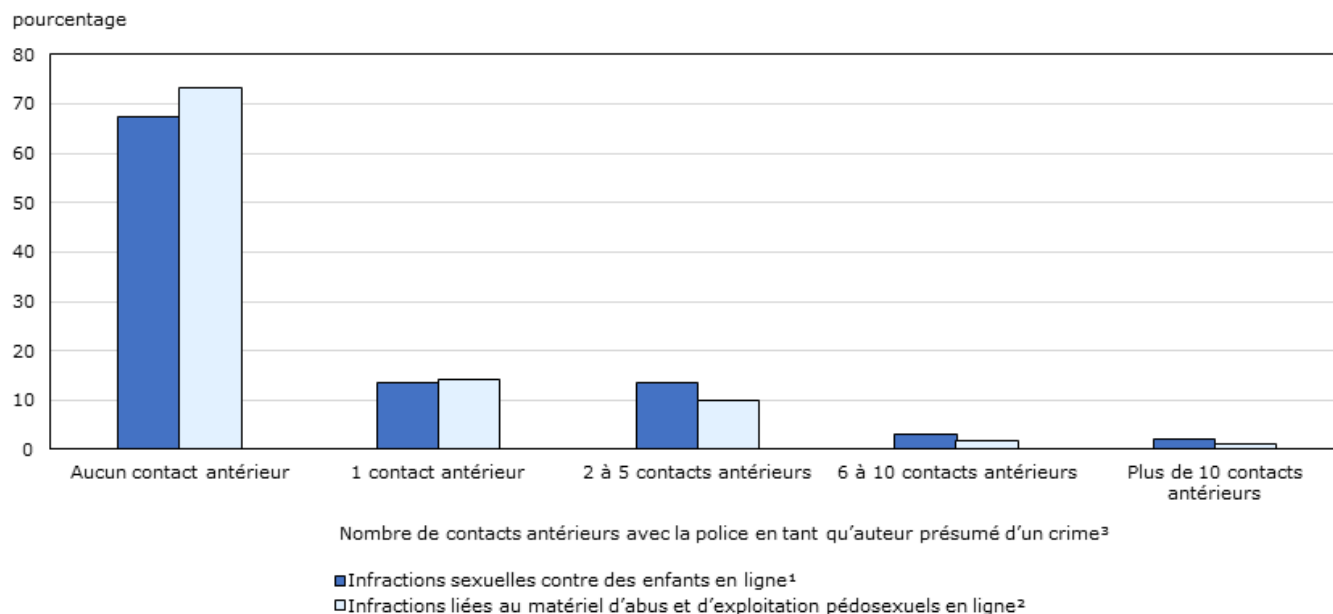
L'analyse du lien de l'auteur présumé avec la victime se limite aux affaires concernant une seule victime et un seul auteur présumé, afin de s'assurer que le dossier de chaque victime est couplé au dossier de l'auteur présumé impliqué et que chaque auteur présumé n'est dénombré qu'une seule fois. En 2024, il y a eu 552 affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police pour lesquelles on comptait une seule victime et un seul auteur présumé.

Dans l'ensemble, en 2024, lorsque le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu, environ 4 auteurs présumés sur 5 (81 %) d'une infraction sexuelle contre des enfants en ligne connaissaient la victime. Le lien le plus souvent déclaré était une connaissance (26 %); venaient ensuite un partenaire intime (19 %) et un étranger (19 %).

Plus particulièrement, la proportion d'auteurs présumés qui connaissaient la victime variait selon l'âge. Presque tous les jeunes auteurs présumés (91 %) d'une infraction sexuelle contre des enfants en ligne connaissaient la victime, comparativement à 75 % des auteurs présumés adultes. Les jeunes victimisaient le plus souvent une connaissance (30 %) ou un partenaire intime (30 %), suivi d'un ami (26 %). Seule une faible proportion (9 %) des jeunes auteurs présumés ne connaissaient pas la victime.

La plupart des auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024 n'avaient pas eu de contact antérieur avec la police

La grande majorité (70 %) des auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne n'ont pas eu de contact antérieur avec la police de 2018 à 2024 (graphique 3). Ce fait peut être en partie attribuable à la proportion relativement importante (38 %) de membres de la cohorte qui, en 2024, étaient des jeunes au moment de l'infraction. Les jeunes auteurs présumés étaient beaucoup moins susceptibles que les auteurs présumés adultes d'avoir eu un contact antérieur avec la police pendant la période de référence (22 % par rapport à 37 %).

Graphique 3**Nombre de contacts antérieurs avec la police en tant qu'auteur présumé d'un crime, selon le type d'infraction qui détermine l'inclusion dans la cohorte, Canada, 2018 à 2024**

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

3. Un contact antérieur désigne tout contact avec la police dans le passé (c.-à-d. une affaire où une nouvelle accusation a été portée ou recommandée, ou une affaire qui a été classée par d'autres moyens) relativement à une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale déclarée par la police au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date de l'infraction en 2024 qui détermine l'inclusion dans la cohorte.

Note : L'analyse est fondée sur les personnes qui ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une affaire d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024 qui détermine leur inclusion dans la cohorte. Si une personne a eu plus d'un contact avec la police relativement à une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, le contact le plus récent a été utilisé pour déterminer l'inclusion dans la cohorte.

Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, les chiffres présentés représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi et sont exclus des données. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes et du Service de police de Saint John pour 2024. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les auteurs présumés ayant eu au moins un contact avec la police avant l'infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, les infractions les plus courantes étaient le défaut de se conformer à une ordonnance (11 %), les voies de fait de niveau 1 (8 %) et les méfaits (8 %).

Une petite proportion (8 %) des auteurs présumés de la cohorte ont eu un contact antérieur avec la police relativement à une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne de 2018 à 2024, et la tendance était semblable, peu importe le type d'infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne dont ils ont été inculpés en 2024. Au total, 7 % des auteurs présumés d'une infraction sexuelle contre des enfants en ligne, et 9 % des auteurs présumés d'une infraction liée au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne avaient eu un contact antérieur avec la police pour une infraction liée à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne pendant la période de référence. Parmi les auteurs présumés qui avaient déjà eu un contact avec la police pour une affaire d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, les trois quarts (76 %) avaient eu un contact antérieur, 22 % en avaient eu entre deux et cinq, et la proportion restante de 2 % avait eu plus de cinq contacts antérieurs relativement à des infractions d'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Causes portées devant les tribunaux liées à des infractions sexuelles contre des enfants probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet, 2014-2015 à 2023-2024

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle sert à recueillir des renseignements sur les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Cette section de l'analyse présente un aperçu des décisions prises et des peines imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse de 2014-2015 à 2023-2024 pour les causes liées à des infractions sexuelles contre des enfants probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet¹⁹.

L'analyse précédente montre que l'attrition — l'écart entre le nombre d'affaires déclarées par la police et le nombre d'affaires menant à une cause réglée par les tribunaux — est particulièrement élevée pour les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne : pour chaque tranche de 1 000 affaires déclarées par la police de 2014 à 2021, 82 ont abouti à une cause réglée par les tribunaux à la fin de 2022-2023 (Savage, 2025)²⁰.

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, les tribunaux de juridiction criminelle au Canada ont traité 44 489 accusations liées à des infractions sexuelles contre des enfants qui ont probablement été commises ou facilitées au moyen d'Internet. Ces accusations ont été traitées dans le cadre de 15 112 causes réglées, lesquelles comptaient au total 99 243 accusations²¹. Selon le nombre total d'accusations déposées et de causes réglées au cours de cette période, les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comportaient en moyenne 6,9 accusations chacune, tandis que les causes portées devant les tribunaux de la jeunesse comportaient en moyenne 4,8 accusations chacune.

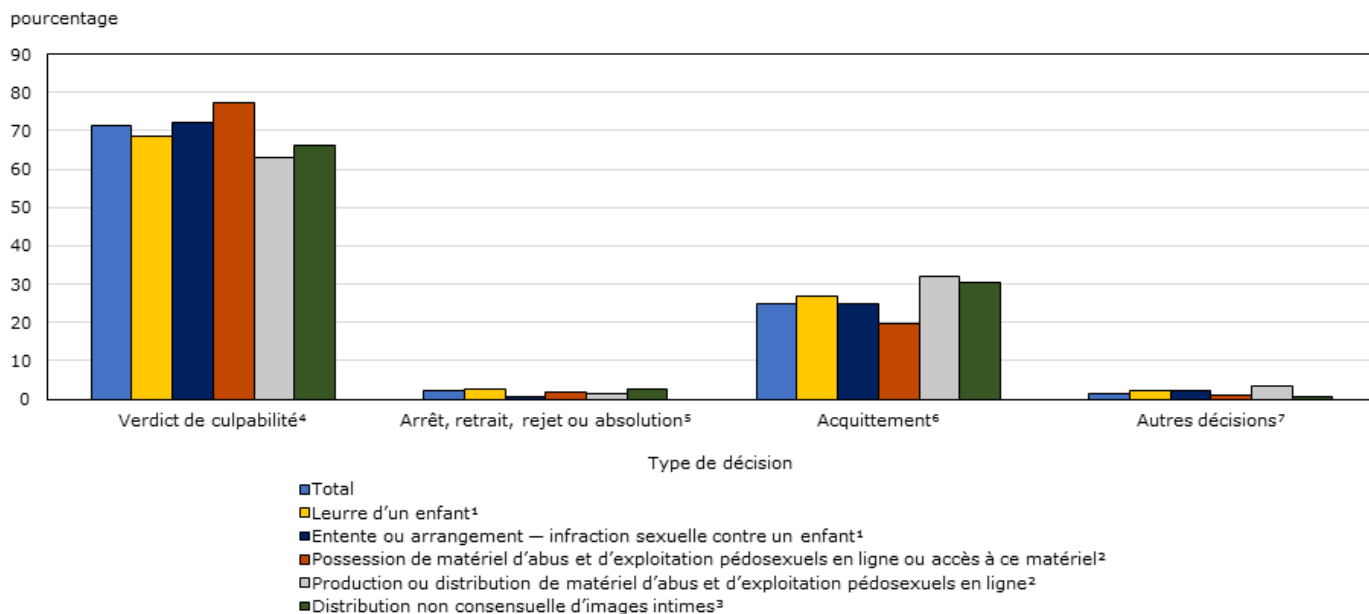
Une cause portée devant les tribunaux peut comporter des accusations multiples. De 2014-2015 à 2023-2024, on recense 11 253 causes réglées par les tribunaux dans lesquelles une infraction sexuelle contre des enfants probablement commise ou facilitée au moyen d'Internet représentait l'accusation la plus grave. Le reste de l'analyse est fondé sur ces causes.

Au total, 7 causes d'exploitation sexuelle des enfants en ligne sur 10 réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes mènent à un verdict de culpabilité

Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 7 causes sur 10 (71 %) ont mené à un verdict de culpabilité (tableau 7). Cette proportion variait selon le type d'infraction, allant de 63 % des causes dans lesquelles la production ou la distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels était l'infraction la plus grave à 77 % des causes de possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou d'accès à ce type de matériel (graphique 4).

Graphique 4

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes relativement à des infractions sexuelles contre des enfants probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet, selon le type d'infraction et de décision, Canada, 2014-2015 à 2023-2024



1. Infraction contre les enfants qui est définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication, et qui est donc considérée comme ayant eu lieu en ligne.

2. Infraction contre les enfants qui n'est pas définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication, mais pour laquelle les données de la police indiquent qu'elle a probablement été commise ou facilitée au moyen d'Internet.

3. La distribution non consensuelle d'images intimes est devenue une infraction en 2015 en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Il s'agit d'une infraction dont les victimes ne sont pas uniquement des enfants et qui n'est pas définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication. Cependant, les données de la police indiquent que cette infraction visait le plus souvent des jeunes, et qu'une grande proportion de ces infractions ont probablement été commises ou facilitées au moyen d'Internet.

4. La catégorie « verdict de culpabilité » comprend les décisions où l'accusé est reconnu coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une tentative de perpétration d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend aussi les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.

5. Cette catégorie comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires et de justice réparatrice. Ces décisions signifient que le tribunal met fin aux poursuites criminelles intentées contre l'accusé.

6. La catégorie « acquittement » signifie que l'accusé n'a pas été reconnu coupable des accusations portées devant le tribunal.

7. Comprend, entre autres, les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance pour laquelle un verdict de culpabilité n'a pas été enregistré, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Comprend les causes dans lesquelles une infraction sexuelle contre des enfants probablement commise ou facilitée au moyen d'Internet était l'infraction la plus grave. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les renseignements de la Cour supérieure de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles avant l'exercice 2018-2019. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour les exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

La peine la plus sévère imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était le placement sous garde dans 80 % des causes (tableau 7).

Plus de la moitié des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse donnent lieu à un verdict de culpabilité

Au Canada, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse sont distincts, car on reconnaît que les jeunes accusés d'une infraction criminelle devraient être traités différemment par le système de justice pénale, en mettant davantage l'accent sur une intervention communautaire précoce et efficace, la réadaptation et la réinsertion sociale (Howell et autres, 2013). La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (2003) régit le système de justice pour les jeunes, et elle s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction criminelle, ou qui sont des auteurs présumés d'une telle infraction²². En 2024, près de 2 auteurs présumés sur 5 (36 %) d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne identifiés par la police étaient des jeunes âgés de 12 à 17 ans, et un peu plus du quart (26 %) des jeunes auteurs présumés avaient fait l'objet d'accusations portées ou recommandées.

De 2014-2015 à 2023-2024, plus de la moitié (56 %) des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Cette proportion représente probablement les cas les plus graves, puisque les cas moins graves impliquant de jeunes auteurs présumés sont souvent détournés du système de justice en vertu de la LSJPA. Au cours de cette période, la peine la plus sévère imposée par les tribunaux de la jeunesse était la probation (69 %) (tableau 7).

Résumé

En 2024, 16 905 affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne ont été déclarées par la police, dont la plupart (77 %) concernaient des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne. La proportion restante de 23 % des infractions d'exploitation sexuelle des enfants en ligne étaient des infractions sexuelles contre des enfants en ligne, qui comprennent des infractions comme le leurre, la distribution non consensuelle d'images intimes, l'incitation à des contacts sexuels et d'autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne.

Le taux d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne était inférieur de 16 % en 2024 comparativement à 2023 (223 affaires pour 100 000 enfants et jeunes par rapport à 266), une baisse attribuable au recul du taux d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne (-26 %). En revanche, malgré la baisse globale du taux d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, on a observé une augmentation de 43 % du taux d'affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne, qui s'explique par une forte hausse du taux d'affaires de leurre (+65 %) au cours de cette période.

Une fois qu'une affaire d'exploitation sexuelle des enfants en ligne a été signalée, les services de police doivent identifier un auteur présumé et obtenir suffisamment de preuves pour porter ou recommander des accusations. Les progrès constants dans le domaine des technologies numériques (p. ex. la mise au point de fonctions plus sophistiquées qui améliorent la protection de la confidentialité et l'accessibilité accrue à l'intelligence artificielle générative) rendent les enquêtes sur la cybercriminalité de plus en plus difficiles. En 2024, 10 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne ont été classées par la police, et 7 % de toutes les affaires (68 % des affaires classées) ont donné lieu à des accusations contre un auteur présumé.

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, les tribunaux de juridiction criminelle au Canada ont traité 44 489 accusations liées à des infractions sexuelles contre des enfants qui ont probablement été commises ou facilitées au moyen d'Internet. Ces accusations ont été traitées dans le cadre de 15 112 causes réglées, lesquelles comptaient au total 99 243 accusations. Il y a eu 11 253 causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse dans lesquelles une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne représentait l'accusation la plus grave. Au total, 7 causes sur 10 (71 %) réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes se sont soldées par un verdict de culpabilité. Dans les tribunaux de la jeunesse, plus de la moitié (56 %) des causes réglées ont mené à un verdict de culpabilité. Cette dernière proportion représente probablement les cas les plus graves, puisque les cas moins graves impliquant de jeunes auteurs présumés sont souvent détournés du système de justice en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Sources des données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. L'infraction de cybercriminalité n'est pas nécessairement l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin du mois de mai dans le but de permettre la production des statistiques de la criminalité de l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à

mesure que les affaires sont classées et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus. Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an après la diffusion initiale des données. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente.

L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes non binaires dans le Programme DUC a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » s'entend d'une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir ces victimes et ces auteurs présumés selon les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés.

Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle sert à recueillir des renseignements statistiques sur les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

Tous les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes déclarent des données à la composante de l'enquête sur les adultes depuis l'exercice 2006-2007. Les données provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec, n'ont pas pu être extraites des systèmes de déclaration électronique de ces provinces et, par conséquent, ne figurent pas dans l'enquête. Les données provenant de la Cour supérieure de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles avant 2018-2019.

Une accusation réglée désigne une accusation formelle portée contre une personne ou une société concernant des infractions à des lois fédérales, cette accusation ayant été traitée par les tribunaux en même temps et ayant fait l'objet d'une décision finale. Une cause comprend une ou plusieurs accusations contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Elle regroupe toutes les accusations portées contre la même personne et dont une ou plusieurs dates clés se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision ou date de la détermination de la peine) en une seule cause.

Note aux lecteurs

En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires déclarées par la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

Références

- Alliance mondiale WeProtect. (2024). A web of deceit: Financial sexual extortion of children and young people. Accessed from: <https://www.weprotect.org/resources/library/financial-sexual-extortion-of-children-and-young-people/>
- Alliance mondiale WeProtect. (2023). Global Threat Assessment 2023: Assessing the scale and scope of child sexual exploitation and abuse online, to transform the response. Accessed from: <https://www.weprotect.org/resources/publications/>
- Burczycka, M. (2020). Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes, 2019. Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Carlisle, Z. T. et Schmitz, R. M. (2023). 'I am a man. How could I possibly have been raped?' Men making sense of their experiences with sexual violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 38(19-20).
- Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. (2018). Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Centre canadien de protection de l'enfance. (2024). Dangers d'Internet : La sextorsion.
- Centre canadien de protection de l'enfance. (2017). Enquête internationale auprès des survivantes et survivants.
- Conroy, S. (2024). Tendances récentes en matière de classement des affaires d'agression sexuelle et d'autres crimes violents déclarés par la police au Canada, 2017 à 2022. Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2021). La victimisation criminelle au Canada, 2019. Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Donne, M. D., DeLuca, J., Pleskach, P., Bromson, C., Mosley, M. P., Perez, E. T., Mathews, S. G., Stephenson, R. et Frye, V. (2018). Barriers to and Facilitators of Help-Seeking Behavior Among Men Who Experience Sexual Violence. *American Journal of Men's Health*, 12(2), 189-201.
- Edwards, M. et Hollely, N. M. (2023). Online sextortion: Characteristics of offences from a decade of community reporting. *Journal of Economic Criminology*, 2.
- Europol. (2024). Internet Organised Crime Threat Assessment (IOCTA) 2024, Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- Finkelhor, D., Sutton, S., Turner, H. et Colburn, D. (2024). How risky is online sexting by minors? *Journal of Child Sexual Abuse*, 33(2), 169-182.
- Gewirtz-Meydan, A., Walsh, W., Wolak, J. et Finkelhor, D. (2018). The complex experience of child pornography survivors. *Child Abuse & Neglect*, 80, 238-248.
- Hanson, E. (2017). The impact of online sexual abuse on children and young people. *Online risk to children: Impact, protection and prevention*, publié sous la direction de J. Brown, Wiley Blackwell, 97-122.
- Henry, N. et Umbach, R. (2024). Sextortion: Prevalence and correlates in 10 countries. *Computers in Human Behaviour*, 158.
- Horan, C. et Saiedian, H. (2021). Cyber crime investigation: Landscape, challenges, and future research directions. *Journal of Cybersecurity and Privacy*, 1, 580-596.
- Howell, J., Feld, B., Mears, D., Farrington, D., Loeber, R. et Petechuk D. (2013). Young offenders and an effective justice system response: What should happen, and what we need to know: Criminal careers, justice policy, and prevention. *Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention*, publié sous la direction de Rolf Loeber et David Farrington. New York, Oxford University Press.

- Insoll, T., Ovaska, A. K., Nurmi, J., Aaltonen, M. et Vaaranen-Valkonen, N. (2022). Risk factors for child sexual abuse material users contacting children online: Results of an anonymous multilingual survey on the dark web. *Journal of Online Trust and Safety*, 1(2).
- Internet Watch Foundation. (2024). What has changed in the AI CSAM landscape? (site consulté le 2 octobre 2025).
- Joleby, M., Lunde, C., Landström, S. et Jonsson, L. S. (2020). All of me is completely different: Experiences and consequences among victims of technology-assisted child sexual abuse. *Frontiers in psychology*, 11, 606218.
- Kelley, K. (2019). New data on sextortion: 124 additional public cases. Lawfare.
- Krishna, S., Dubrosa, F. et Milanaik, R. (2024). Rising threats of AI-driven child sexual abuse material. *Pediatrics*, 153(2).
- Martínez-Bacaicoa, J., Alonso-Fernández, M. et Gámez-Guadix, M. (2024). Technology-facilitated sexual violence among adolescents. *Teens, Sex, and Media Effects: Understanding media's influence on adolescent sexuality, sexual health, and advocacy*, publié sous la direction de S. Hust, J. Fitts Willoughby et R. Ortiz, Routledge, 132-145.
- McGlynn, C., Johnson, K., Rackley, E., Henry, N., Gavey, N., Flynn, A. et Powell, A. (2021). It's torture for the soul: The harms of image-based sexual abuse. *Social & Legal Studies*, 30(4), 541–562.
- Mitchell, K. J., Colburn, D., Finkelhor, D., Gewirtz-Meydan, A., Turner, H. A. et Jones, L. M. (2025). Links between image-based sexual abuse and mental health in childhood among young adult social media users. *Child Abuse & Neglect*, 164.
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2025). Transparency reporting on child sexual exploitation and abuse online 2025. Document technique, Éditions OCDE.
- Patchin, J. W. et Hinduja, S. (2020). Sextortion among adolescents: Results from a national survey of U.S. youth. *Sexual abuse*, 32(1), 30-54.
- Patterson, T., Hobbs, L., Treharne, G. J., Dixon, L., Corson Keogh, A. et Beres, M. (2024). Seeking support: The voice of young men who have experienced sexual harm during their life course. *Journal of Interpersonal Violence*, 41(1-2), 67-92.
- Perreault, S. (2020). La violence fondée sur le sexe : les comportements sexuels non désirés dans les territoires du Canada, 2018. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Rakha, N. A. (2023). Cybercrime and the law: Addressing the challenges of digital forensics in criminal investigations. *Mexican Law Review*, 16(2), 23-54.
- Ray, A. et Henry, N. (2024). Sextortion: A scoping review. *Trauma, violence & abuse*, 1-18.
- Savage, L. (2025). L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : décisions rendues à l'égard des affaires déclarées par la police dans le système de justice pénale au Canada, 2014 à 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Savage, L. (2024). L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2014 à 2022. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sécurité publique Canada. (2022). Principes volontaires pour contrer l'exploitation et l'abus sexuels des enfants en ligne.
- Sutton, D. et Burczycka, M. (2024). La violence dans le cadre de fréquentations chez les adolescents de 15 à 17 ans au Canada, 2009 à 2022. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Wolak, J., Finkelhor, D., Walsh, W. et Treitman, L. (2018). Sextortion of minors: Characteristics and dynamics. *Journal of Adolescent Health*, 62(1), 72-79.

Notes

1. Le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne était désigné sous l'appellation de « pornographie juvénile en ligne » dans les diffusions précédentes. Ce terme mis à jour tient compte d'une modification de la terminologie qui est entrée en vigueur dans le *Code criminel* en octobre 2025. Il décrit mieux la portée et l'ampleur complètes de ces infractions ainsi que le caractère d'exploitation de ce type de matériel, et est conforme aux pratiques exemplaires internationales.
2. Dans le cadre de la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*, Sécurité publique Canada fournit un financement afin d'accroître la capacité de sept unités provinciales et municipales de lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet. Ces unités font partie intégrante de l'enquête et des poursuites dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, ainsi que du sauvetage des enfants victimes.
3. Sécurité publique Canada collabore activement avec des partenaires internationaux pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ces partenaires comprennent la Réunion ministérielle des cinq pays, le Groupe des Sept (G7), l'Alliance mondiale WeProtect et la Virtual Global Taskforce.
4. Les premières données sur la cybercriminalité représentatives à l'échelle nationale sont devenues accessibles dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en 2014. Le Programme DUC a permis de recueillir des renseignements relatifs à la criminalité en ligne au moyen d'un indicateur de la cybercriminalité avant 2014 dans le cadre d'un projet pilote auquel participaient certains services de police, mais il a été déployé dans la plupart des services de police à partir de 2014. Avant 2020, les cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour toutes les années. Les données excluent celles du Service de police de la Ville de Québec de 2014 et de 2015, du service de police municipal de Calgary de 2014 à 2016, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de 2014 à 2017, de la Police militaire des Forces canadiennes de 2014 à 2019 et du détachement de Dryden de la PPO de 2022. Pour 2023 et 2024, les données excluent celles du Service de police de Saint John.
5. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires déclarées par la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
6. Les enquêtes policières à grande échelle sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne donnent souvent lieu à un nombre important d'accusations. Par exemple, en 2024, la Police provinciale de l'Ontario a dirigé le projet Aquatic, une enquête recoupant plusieurs administrations à laquelle ont participé 27 services de police de l'Ontario, et qui a mené au dépôt de 348 accusations contre 64 personnes.
7. Le Centre national contre l'exploitation des enfants n'est pas la seule source de déclarations. En 2011, le Canada a adopté la *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet* (la *Loi concernant la déclaration obligatoire*), en vertu de laquelle les personnes ou les entités qui fournissent un service Internet au public sont tenues de signaler à la police les infractions connues ou soupçonnées liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne. De plus, le Centre canadien de protection de l'enfance transmet également les cas acheminés par Cyberaide.ca aux services de police compétents aux fins d'enquête.
8. En 2024, les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne représentaient 19 % de toutes les affaires de cybercriminalité déclarées par la police.
9. Malgré la baisse de 24 % observée par rapport à 2023, le taux d'affaires liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne déclarées par la police en 2024 était 35 % plus élevé qu'en 2022. La diminution enregistrée de 2023 à 2024 fait suite à une forte augmentation de 2022 à 2023, laquelle était en partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de cas, actuels et passés, ont été transmis aux services de police locaux par les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation des enfants.
10. Cyberaide.ca reçoit des signalements provenant de personnes du monde entier, ce qui signifie que les signalements ne portent pas nécessairement sur des affaires survenues au Canada, ni sur des enfants victimes qui résident au Canada.

11. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la *Protecting Victims of Non-Consensual Distribution of Intimate Images Act* de l'Alberta, la *Intimate Images Protection Act* de la Colombie-Britannique, la *Loi sur la distribution non consensuelle des images intimes* du Manitoba, la *Intimate Images Protection Act* de Terre-Neuve-et-Labrador, la *Loi sur la communication illégale d'images intimes* du Nouveau-Brunswick, la *Intimate Images and Cyber-protection Act* de la Nouvelle-Écosse, la *Intimate Images Protection Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes* du Québec et la *Privacy (Intimate Images – Additional Remedies) Amendment Act* de la Saskatchewan.

12. L'âge de la victime est fondé sur l'âge de la victime à la date à laquelle l'affaire s'est produite ou à la dernière date d'une affaire qui s'étend sur une période donnée. Parmi toutes les affaires de distribution non consensuelle d'images intimes déclarées par la police en 2024 (dont les affaires mettant en cause des victimes âgées de 18 ans et plus et celles non liées à la cybercriminalité), 41 % des victimes identifiées par la police étaient des jeunes de 17 ans ou moins.

13. Ce calcul est fondé sur le nombre total d'affaires déclarées par la police en 2024 qui comportaient un élément de cybercriminalité, notamment des infractions comme l'extorsion et le harcèlement criminel, peu importe l'âge de la victime.

14. Les mesures de rechange comprennent l'émission d'une mise en garde écrite, un avertissement verbal ou le renvoi de l'auteur présumé à un programme ou à un organisme approprié plutôt que le dépôt ou la recommandation d'accusations.

15. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

16. Il est important de noter que Cyberaide.ca reçoit des signalements d'extorsion sexuelle provenant de personnes du monde entier, ce qui signifie que les signalements ne portent pas nécessairement sur des affaires survenues au Canada, ni sur des enfants victimes qui résident au Canada. Bien que les recherches indiquent que les infractions sexuelles sont largement sous-signalées à la police de manière générale, l'élargissement de la base des déclarations peut expliquer en partie pourquoi les données recueillies par Cyberaide.ca se distinguent des données déclarées par les services de police au Canada.

17. Toutes les interactions avec la police pour d'autres raisons (p. ex. vérifications du bien-être, soutien en santé mentale, sensibilisation communautaire) étaient hors du champ de l'analyse.

18. Comprend toutes les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

19. L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) rend uniquement compte des données sur les causes réglées par les tribunaux, ce qui signifie que les causes qui sont encore actives dans le système des tribunaux (ou qui ont été réglées après le 31 mars 2024) ne sont pas prises en considération dans cette analyse. L'EITJC ne comportant pas d'indicateur de cybercriminalité, il est impossible de savoir si l'infraction a été commise en ligne. Par conséquent, la présente analyse se limite à certaines infractions qui sont susceptibles d'avoir été commises ou facilitées au moyen d'Internet. L'EITJC permet de recueillir des données par exercice. Voir la section « Sources des données » pour connaître les lacunes en matière de couverture et les limites des données.

20. Pour obtenir des données exhaustives sur les accusations portées devant les tribunaux et les décisions rendues par les tribunaux à l'égard des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police de 2014 à 2021 à l'aide de données couplées provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, voir Savage, 2025.

21. Une cause réglée comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Une cause n'est pas considérée comme réglée avant que toutes les accusations aient fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Comprend les causes dans lesquelles une infraction sexuelle contre des enfants probablement commise ou facilitée au moyen d'Internet était l'infraction la plus grave. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les renseignements de la Cour supérieure de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles avant l'exercice 2018-2019. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour les exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

22. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1-A

Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et l'année, Canada, 2014 à 2024

Année	Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne ³	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne ¹					Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²		
		Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne	Leurre d'un enfant	Distribution non consensuelle d'images intimes ⁴	Incitation à des contacts sexuels	Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ⁵	Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne
						nombre			
2014	3 110	1 144	932	..	160	52	1 966	1 966	..
2015	3 672	1 066	851	33	109	73	2 606	1 756	850
2016	5 576	1 412	1 081	115	77	139	4 164	1 278	2 886
2017	5 482	1 573	1 087	211	101	174	3 909	1 041	2 868
2018	5 493	1 759	1 226	206	104	223	3 734	621	3 113
2019	7 479	2 104	1 394	323	121	266	5 375	1 133	4 242
2020	9 875	2 378	1 724	264	143	247	7 497	1 598	5 899
2021	9 966	2 532	1 798	280	157	297	7 434	1 903	5 531
2022	12 076	2 734	1 922	359	168	285	9 342	1 755	7 587
2023	19 857	2 697	1 730	496	166	305	17 160	2 298	14 862
2024	16 905	3 927	2 903	488	156	380	12 978	2 192	10 786
Total	99 491	23 326	16 648	2 775	1 462	2 441	76 165	17 541	58 624

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

3. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

4. La distribution non consensuelle d'images intimes est devenue une infraction au *Code criminel* (paragraphe 162.1(1)) en 2015 en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.

5. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Avant 2020, les cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour toutes les années. Les données excluent celles du Service de police de la Ville de Québec de 2014 et de 2015, du service de police municipal de Calgary de 2014 à 2016, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de 2014 à 2017, de la Police militaire des Forces canadiennes de 2014 à 2019 et du détachement de Dryden de la PPO de 2022. Pour 2023 et 2024, les données excluent celles du Service de police de Saint John. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. De 2014 à 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 98 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 1-B

Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et l'année, Canada, 2014 à 2024

Année	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne ¹						Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²		
	Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne ³	Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne	Leurre d'un enfant	Distribution non consensuelle d'images intimes ⁴	Incitation à des contacts sexuels	Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ⁵	Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne
	taux pour 100 000 personnes de 17 ans ou moins								
2014	49,9	18,4	15,0	..	2,6	0,8	31,5	31,5	..
2015	58,6	17,0	13,6	0,5	1,7	1,2	41,6	28,0	13,6
2016	88,1	22,3	17,1	1,8	1,2	2,2	65,8	20,2	45,6
2017	82,5	23,7	16,3	3,2	1,5	2,6	58,8	15,7	43,1
2018	76,9	24,6	17,2	2,9	1,5	3,1	52,3	8,7	43,6
2019	103,8	29,2	19,3	4,5	1,7	3,7	74,6	15,7	58,9
2020	135,6	32,7	23,7	3,6	2,0	3,4	103,0	21,9	81,0
2021	136,9	34,8	24,7	3,8	2,2	4,1	102,1	26,1	76,0
2022	164,3	37,2	26,1	4,9	2,3	3,9	127,1	23,9	103,2
2023	266,5	36,2	23,2	6,7	2,2	4,1	230,3	30,8	199,4
2024	223,0	51,8	38,3	6,4	2,1	5,0	171,2	28,9	142,3

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins a la date de l'enregistrement initial de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

3. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

4. La distribution non consensuelle d'images intimes est devenue une infraction au *Code criminel* (paragraphe 162.1(1)) en 2015 en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.

5. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Avant 2020, les cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour toutes les années. Les données excluent celles du Service de police de la Ville de Québec de 2014 et de 2015, du service de police municipal de Calgary de 2014 à 2016, de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) de 2014 à 2017, de la Police militaire des Forces canadiennes de 2014 à 2019 et du détachement de Dryden de la PPO de 2022. Pour 2023 et 2024, les données excluent celles du Service de police de Saint John. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. De 2014 à 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 98 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2

Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon l'état de classement de l'affaire, Canada, 2024

État de classement de l'affaire	Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne ¹	Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne ²	Leurre d'un enfant	Distribution non consensuelle d'images intimes	Incitation à des contacts sexuels	Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ³	Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ⁴	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne
	percent								
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Affaires non classées	90	76	84	66	24	50	94	88	95
Affaires non classées ⁵	1	1	1	X	X	1	1	1	1
Affaires sous enquête	10	9	9	X	4	8	11	23	8
Affaires dont la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation	77	60	69	41	18	36	82	63	86
Affaires où la victime ou le plaignant refuse de collaborer (aucun auteur présumé identifié)	2	6	5	14	X	4	1	1	0
Affaires classées	10	24	16	34	76	50	6	12	5
Affaires classées par mise en accusation	7	17	12	9	74	42	4	8	3
Affaires classées sans mise en accusation	3	7	4	26	2	8	2	4	2

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

2. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

3. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

4. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

5. Les affaires non résolues étaient auparavant simplement considérées comme « non classées ». En 2018, des options plus détaillées ont été ajoutées pour mieux refléter les raisons pour lesquelles les affaires peuvent rester non classées.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. En 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 99 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Les données excluent celles du Service de police de Saint John. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2024

Certaines caractéristiques de l'affaire	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne¹						Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne²		
	Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne³	Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne	Leurre d'un enfant	Distribution non consensuelle d'images intimes	Incitation à des contacts sexuels	Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne⁴	Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne
Total	16 905	3 927	2 903	488	156	380	12 978	2 192	10 786
Nombre d'infractions commises dans l'affaire									
Une seule infraction	8 141	2 892	2 343	360	18	171	5 249	2 151	3 098
Infractions multiples	8 764	1 035	560	128	138	209	7 729	41	7 688
Durée de l'affaire									
Affaire isolée ou affaire d'un seul jour⁵	15 085	3 096	2 362	382	86	266	11 989	2 021	9 968
De 2 à 7 jours	244	138	97	20	9	12	106	25	81
De 8 à 30 jours	329	201	140	28	13	20	128	36	92
De 31 à 365 jours	1 044	376	244	40	35	57	668	83	585
Plus de 365 jours	203	116	60	18	13	25	87	27	60
Durée médiane en jours⁶	113	51	40	52	69	70	349	80	364
Temps mis pour signaler l'affaire à la police⁷									
Signalement le jour même ou le lendemain	10 684	2 817	2 153	361	86	217	7 867	1 356	6 511
Le jour même de l'affaire	10 314	2 603	2 026	318	77	182	7 711	1 331	6 380
Le lendemain de l'affaire	370	214	127	43	9	35	156	25	131
De 2 à 7 jours après l'affaire	678	290	183	55	16	36	388	80	308
De 8 à 30 jours après l'affaire	1 438	210	137	30	13	30	1 228	211	1 017

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2024

Certaines caractéristiques de l'affaire	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne¹						Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne²		
	Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne³	Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne	Leurre d'un enfant	Distribution non consensuelle d'images intimes	Incitation à des contacts sexuels	Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne⁴	Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne
nombre									
De 31 à 365 jours après l'affaire	2 966	445	331	28	24	62	2 521	475	2 046
Plus d'une année après l'affaire	1 012	108	63	X	X	24	904	48	856
Signalement pendant que l'affaire était en cours	127	57	36	X	X	11	70	22	48
Délai médian de signalement en jours⁸	50	17	23	5	26	21	57	43	61

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

3. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

4. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

5. Comprend les affaires qui avaient la même date de début et de fin, ainsi que les affaires qui n'avaient pas de date de début.

6. Exclut les affaires isolées.

7. Selon la date enregistrée de fin d'une affaire et la date à laquelle elle a été signalée à la police.

8. Exclut les affaires qui ont été signalées le jour même où l'affaire s'est produite et les affaires qui ont été signalées avant la date de fin de l'affaire enregistrée.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. En 2024, l'infraction de cybercriminalité était l'infraction la plus grave dans 99 % des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Les données excluent celles du Service de police de Saint John. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans et plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4**Victimes d'affaires d'infractions sexuelles contre des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et les caractéristiques de la victime, Canada, 2024**

Caractéristiques de la victime ³	Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne ¹		Leurre d'un enfant		Distribution non consensuelle d'images intimes		Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ²	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Nombre total de victimes	1 649	100	969	100	459	100	221	100
Genre de la victime⁴								
La victime était une fille	1 288	78	770	79	341	74	177	80
La victime était un garçon	361	22	199	21	118	26	44	20
Groupe d'âge de la victime⁵								
La victime était un enfant (0 à 11 ans)	241	15	167	17	23	5	51	23
La victime était un jeune (12 à 17 ans)	1 408	85	802	83	436	95	170	77
Lien de l'auteur présumé avec la victime								
Famille (parent, frère, sœur ou autre membre de la famille) ⁶	186	11	139	14	11	2	36	16
Conjoint marié, conjoint de fait, partenaire amoureux ou autre partenaire intime ⁷	233	14	66	7	135	29	32	14
Ami	193	12	62	6	108	24	23	10
Connaissance	411	25	219	23	149	32	43	19
Symbole d'autorité	74	4	61	6	X	X	X	X
Étranger	529	32	410	42	54	12	65	29
Autre lien ⁸	21	1	10	1	X	X	X	X

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

3. Comprend les affaires où une seule victime a été identifiée, où le genre de la victime était connu et où la victime avait 17 ans ou moins lors de l'enregistrement initial de l'affaire. Exclut les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne parce que ces affaires n'ont pas de fichiers de données sur les victimes.

4. Exclut les victimes dont le genre a été déclaré comme étant inconnu.

5. Selon l'âge de la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. Exclut les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant inconnu.

6. Comprend les parents biologiques, les parents par alliance, les parents adoptifs et les parents de famille d'accueil. Comprend les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par l'adoption (p. ex. les frères et sœurs, les enfants, les petits-enfants, les nièces et neveux, et les membres d'une belle-famille).

7. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain). Les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus.

8. Comprend les voisins, les colocataires, les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin), les relations d'affaires et les relations criminelles (c.-à-d. les relations fondées sur des activités illicites).

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Les données excluent celles du Service de police de Saint John. Les chiffres sont fondés sur les enregistrements relatifs aux victimes dans lesquels l'infraction la plus grave contre la victime était le cybercrime. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « non binaires » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » désigne une personne qui s'exprime publiquement comme n'étant ni exclusivement de genre masculin, ni exclusivement de genre féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes non binaires, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées et ces victimes ont été réparties dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes. Pour certaines affaires, la victime avait 17 ans ou moins lorsque la victimisation a commencé, mais elle était adulte lorsque la victimisation a pris fin. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé à l'âge où la victimisation a commencé. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le genre de la victime était inconnu ainsi que les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5**Auteurs présumés d'affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne déclarées par la police, selon le type d'infraction et le genre de l'auteur présumé, Canada, 2024**

Infraction	Femmes et filles		Hommes et garçons		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne¹	213	12	1 634	88	1 847	100
Total des infractions sexuelles contre des enfants en ligne²	106	10	925	90	1 031	100
Leurre d'un enfant	33	7	446	93	479	100
Distribution non consensuelle d'images intimes	51	23	169	77	220	100
Incitation à des contacts sexuels	5	4	114	96	119	100
Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ³	17	8	196	92	213	100
Total des infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne⁴	107	13	709	87	816	100
Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	23	9	244	91	267	100
Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	84	15	465	85	549	100

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

2. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date du premier enregistrement de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

3. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

4. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

Note : Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Les données excluent celles du Service de police de Saint John. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi et sont exclus des données. Exclut les auteurs présumés dont l'âge ou le genre a été déclaré comme étant inconnu. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant de diverses identités de genre, les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces auteurs présumés la valeur « genre masculin » ou « genre féminin » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et de la confidentialité. La valeur « genre féminin » ou « genre masculin » a été attribuée aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des auteurs présumés selon le genre. Les chiffres sont fondés sur l'infraction de cybercriminalité qui peut ne pas être l'infraction la plus grave dans l'affaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Caractéristiques des affaires et des personnes qui ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, selon certaines caractéristiques, Canada, 2024

Certaines caractéristiques relatives à l'auteur présumé et à l'affaire	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne ¹		Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²		Total ³	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des auteurs présumés	980	100	817	100	1 797	100
Genre de l'auteur présumé						
Femmes et filles	111	11	128	16	239	13
Hommes et garçons	868	89	686	84	1 554	87
Genre inconnu	1	...	3	...	4	...
Âge de l'auteur présumé						
12 à 17 ans	359	37	296	39	655	38
18 à 29 ans	239	25	136	18	375	22
30 à 44 ans	231	24	182	24	413	24
45 à 64 ans	111	12	112	15	223	13
65 à 110 ans	24	2	31	4	55	3
Âge inconnu	16	...	60	...	76	...
Type d'infraction						
Leurre d'un enfant	446	46	...	...	446	46
Distribution non consensuelle d'images intimes	226	23	...	...	226	23
Incitation à des contacts sexuels	109	11	...	...	109	11
Autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne ⁴	199	20	...	...	199	20
Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne	...	...	574	70	574	70
Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel	...	...	243	30	243	30
État de classement de l'affaire						
Affaires classées par mise en accusation	649	66	466	57	1 115	62
Affaires classées sans mise en accusation	331	34	351	43	682	38

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Caractéristiques des affaires et des personnes qui ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024, selon certaines caractéristiques, Canada, 2024

Certaines caractéristiques relatives à l'auteur présumé et à l'affaire	Infractions sexuelles contre des enfants en ligne ¹		Infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²		Total ³	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Nombre d'infractions commises dans l'affaire						
Une seule infraction	367	37	426	52	793	44
Infractions multiples	613	63	391	48	1 004	56

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les autres infractions sexuelles en ligne dans lesquelles une personne âgée de 17 ans ou moins à la date de l'enregistrement initial de l'affaire a été identifiée en tant que victime.

2. Les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne sont des affaires de cybercriminalité qui comprennent les infractions prévues à l'article 163.1 du *Code criminel*, qui interdit la production, la distribution et la possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ou l'accès à ce type de matériel.

3. Comprend les infractions sexuelles contre des enfants en ligne et les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne.

4. La catégorie « autres infractions sexuelles contre des enfants en ligne » est une catégorie générale qui englobe toutes les autres infractions sexuelles contre des enfants (sauf les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne) qui ont été commises ou facilitées au moyen de la technologie.

Note : Les chiffres sont fondés sur les personnes qui ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une affaire d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2024 qui détermine leur inclusion dans la cohorte. Si une personne a été identifiée comme auteur présumé de plus d'une affaire de ce type au cours de l'année, l'affaire la plus récente a été utilisée pour déterminer l'inclusion dans la cohorte. Une affaire est déclarée comme un cybercrime lorsque la technologie de l'information et des communications (TIC) est l'objet du crime, ou lorsque la TIC est utilisée pour commettre l'infraction. La TIC comprend, sans toutefois s'y limiter, Internet, les ordinateurs, les serveurs, la technologie numérique ainsi que les appareils, les téléphones et les réseaux de télécommunication numériques. Les crimes commis par message texte et au moyen de messages sur les plateformes de médias sociaux sont également considérés comme des cybercrimes. Les chiffres sont fondés sur les auteurs présumés identifiés relativement à une affaire dans laquelle le cybercrime était une infraction d'exploitation sexuelle des enfants et de violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne. Le Centre national contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada sert de principal point de contact au Canada pour les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En partenariat avec les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et les services de police de partout au Canada et à l'échelle internationale, le Centre transmet les cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne aux services de police compétents aux fins d'enquête. En raison d'une augmentation importante du volume et de la complexité de ces cas (dont bon nombre mettent en cause l'intelligence artificielle générative), de nombreux services de police ne disposent pas des ressources nécessaires pour enquêter sur tous les cas acheminés par le Centre. Par conséquent, ces données représentent le nombre d'enquêtes déclarées par la police pour l'année, ce qui ne constitue qu'un sous-ensemble des cas soupçonnés d'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Canada. Au Canada, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi et sont exclus des données. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le genre de l'auteur présumé était inconnu. L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes « non binaires » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » désigne une personne qui s'exprime publiquement comme n'étant ni exclusivement de genre masculin, ni exclusivement de genre féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées et ces auteurs présumés ont été répartis dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des auteurs présumés. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des auteurs présumés. Les données excluent celles du Service de police de Saint John, ainsi que les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, et celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Comprend une faible proportion d'affaires où l'âge de la victime a été recodé. Pour certaines affaires, la victime était âgée de 17 ans ou moins au moment de l'infraction, mais elle avait 18 ans ou plus lorsque l'affaire a été déclarée par la police. Par conséquent, l'âge de la victime a été recodé pour correspondre à l'âge qu'avait la victime lors de l'enregistrement initial de l'affaire. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions sexuelles contre des enfants probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet, selon le type d'infraction, les caractéristiques de la cause et de l'accusé, le type de décision et la peine la plus sévère, Canada, 2014-2015 à 2023-2024

	Leurre d'un enfant ¹	Entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ¹	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel ²	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²	Distribution non consensuelle d'images intimes ³	Total des causes
Caractéristiques de la cause	nombre					
Causes liées aux infractions sexuelles contre des enfants en ligne probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet						
Tribunaux de la jeunesse	339	15	551	429	619	1 953
Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	1 850	133	4 279	1 402	1 636	9 300
Type de décision — tribunaux de la jeunesse						
Verdict de culpabilité ⁴	223	14	331	193	327	1 088
Acquittement ⁵	6	0	4	11	9	30
Arrêt, retrait, rejet ou absolution ⁶	110	0	215	224	283	832
Autres décisions ⁷	0	1	1	1	0	3
Type de décision — tribunaux de juridiction criminelle pour adultes						
Verdict de culpabilité ⁴	1 269	96	3 305	885	1 084	6 639
Acquittement ⁵	47	1	83	22	40	193
Arrêt, retrait, rejet ou absolution ⁶	496	33	851	448	500	2 328
Autres décisions ⁷	38	3	40	47	12	140
Groupe d'âge des adultes reconnus coupables⁸						
18 à 24 ans	344	8	480	135	344	1 311
25 à 34 ans	394	30	878	260	380	1 942
35 à 44 ans	262	36	713	209	225	1 445
45 à 54 ans	148	7	578	172	89	994
55 ans et plus	97	14	603	98	31	843
Sexe des personnes reconnues coupables⁹						
Féminin	23	8	48	47	157	283
Masculin	1 374	94	3 388	945	1 183	6 984
Peine la plus sévère — tribunaux de la jeunesse¹⁰						
Placement sous garde et surveillance	13	0	5	11	6	35
Probation ¹¹	143	10	214	132	191	690
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance	12	0	20	15	6	53
Travaux communautaires	4	0	10	6	24	44
Autres peines ¹²	29	2	49	17	87	184
Données non disponibles (verdicts de culpabilité, mais pas de renseignements sur la détermination de la peine)	22	2	33	12	13	82

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7

Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions sexuelles contre des enfants probablement commises ou facilitées au moyen d'Internet, selon le type d'infraction, les caractéristiques de la cause et de l'accusé, le type de décision et la peine la plus sévère, Canada, 2014-2015 à 2023-2024

	Leurre d'un enfant ¹	Entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ¹	Possession de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ou accès à ce matériel ²	Production ou distribution de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels en ligne ²	Distribution non consensuelle d'images intimes ³	Total des causes
Caractéristiques de la cause	nombre					
Peine la plus sévère — tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ¹⁰						
Placement sous garde	1 043	87	2 619	730	297	4 776
Probation ¹¹	34	1	97	18	462	612
Condamnation avec sursis	50	2	213	16	239	520
Autres peines ¹³	14	0	16	7	41	78
Données non disponibles (verdicts de culpabilité, mais pas de renseignements sur la détermination de la peine)	128	6	360	114	45	653

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Infraction contre les enfants qui est définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication, et qui est donc considérée comme ayant eu lieu en ligne.

2. Infraction contre les enfants qui n'est pas définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication, mais pour laquelle les données de la police indiquent qu'elle a probablement été commise ou facilitée au moyen d'Internet.

3. La distribution non consensuelle d'images intimes est devenue une infraction en 2015 en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Il s'agit d'une infraction dont les victimes ne sont pas uniquement des enfants et qui n'est pas définie dans le *Code criminel* par l'utilisation d'un moyen de télécommunication. Cependant, les données de la police indiquent que cette infraction visait le plus souvent des jeunes, et qu'une grande proportion de ces infractions ont probablement été commises ou facilitées au moyen d'Internet.

4. La catégorie « verdict de culpabilité » comprend les décisions où l'accusé est reconnu coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une tentative de perpétration d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend aussi les plaidoyers de culpabilité et les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou à une absolution sous conditions.

5. La catégorie « acquittement » signifie que l'accusé n'a pas été reconnu coupable des accusations portées devant le tribunal.

6. Cette catégorie comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires et de justice réparatrice. Ces décisions signifient que le tribunal met fin aux poursuites criminelles intentées contre l'accusé.

7. Comprend, entre autres, les décisions finales suivantes : accusé non criminellement responsable et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance pour laquelle un verdict de culpabilité n'a pas été enregistré, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la *Charte* dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.

8. Il s'agit de l'âge de l'accusé au moment de l'infraction. Exclut les accusés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

9. Comprend les adultes et les jeunes accusés. Les données excluent les causes dans lesquelles le genre de l'accusé était inconnu ainsi que les causes dans lesquelles l'accusé était une société. Les renseignements sur le genre de l'accusé ne sont pas disponibles pour le Manitoba. Au Québec, le genre est déterminé d'après le nom de l'accusé, ce qui produit un taux relativement élevé de causes dans lesquelles le genre de l'accusé est inconnu.

10. Les renseignements relatifs à la détermination de la peine correspondent à la peine la plus sévère imposée par les tribunaux liée à un verdict de culpabilité pour une infraction sexuelle contre des enfants probablement commise au moyen d'Internet. Il est possible que plusieurs peines soient associées au même chef d'accusation ou à la même cause (p. ex. une peine de placement sous garde suivie d'une période de probation). Même si cela n'a pas d'incidence sur les renseignements concernant les peines de placement sous garde, qui correspondent toujours à la peine la plus sévère, cette situation peut engendrer une sous-estimation des pourcentages pour d'autres types de peines.

11. La probation est obligatoire dans les cas où l'accusé se voit imposer une absolution sous condition ou une peine avec sursis.

12. La catégorie « autres peines » comprend, par exemple, l'absolution inconditionnelle, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur et l'absolution sous conditions, ainsi que toute autre condition imposée par le tribunal, comme la présentation d'excuses et les dissertations. Cette catégorie comprend également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, la participation à un programme d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme hors établissement et la réprimande lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Les chiffres concernant la catégorie « autres peines » comme peines les plus sévères sont faibles, étant donné que ces peines se situent parmi les types de sanctions les moins sévères et qu'elles sont souvent utilisées de pair avec d'autres sanctions plus sévères.

13. La catégorie « autres peines » comprend, par exemple, les amendes, la restitution, l'absolution inconditionnelle et l'absolution sous conditions, la peine avec sursis, les ordonnances de travaux communautaires et les ordonnances d'interdiction. Les chiffres concernant la catégorie « autres peines » comme peines les plus sévères sont faibles, étant donné que ces peines se situent parmi les types de sanctions les moins sévères et qu'elles sont souvent utilisées de pair avec d'autres sanctions plus sévères.

Note : Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Les causes qui comptent plus d'une accusation sont représentées par l'infraction la plus grave. Comprend les causes dans lesquelles une infraction sexuelle contre des enfants probablement commise ou facilitée au moyen d'Internet était l'infraction la plus grave. Les données excluent les renseignements provenant des cours supérieures de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que des cours municipales du Québec en raison de l'indisponibilité des données. Les renseignements de la Cour supérieure de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disponibles avant l'exercice 2018-2019. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour les exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.